

Tronçonnage

Le tronçonnage est une opération présentant un grand nombre de risques. De nombreux accidents ont lieu sur les chantiers forestiers et malheureusement, les conséquences sont souvent graves.

I) Quels sont les risques lors du tronçonnage ?

Les risques sont multiples et sont dus à l'utilisation de la tronçonneuse, du carburant mais aussi des connaissances de l'abattage et la chute des arbres.

Concernant le matériel, les risques sont : des brûlures, des traumatismes graves, une section de membres voire la mort.

Concernant le carburant, les risques sont : l'intoxication par l'essence sans plomb, risque d'explosion lors du remplissage du réservoir.

Concernant l'environnement de travail, les risques sont : les chutes de plain-pied, l'écrasement pour la chute d'un arbre.

II) Les mesures de prévention

Les formations

Il est recommandé, **pour tous les utilisateurs** de tronçonneuse de suivre **une formation de 3 jours** intitulée « **Tronçonnage et élagage** » dispensée par le CNFPT.

Les opérations de tronçonnage sont soumises à des réglementations spécifiques, quant à la formation des agents, les dispositions autour du chantier ainsi qu'à la sécurité de chacun. En effet, deux cas de figure se présentent :

- Le chantier forestier, prévu et organisé : toute personne présente sur le chantier est formée aux gestes de premiers secours (de préférence PSC1 ou SST)
- Le chantier d'urgence pour dégager la voie publique après un orage par exemple : Il n'y a pas d'obligation d'avoir agents formés aux gestes de premiers secours sur les lieux.

Les mesures de protection collective

Pour tout chantier programmé, la collectivité doit réaliser une fiche de chantier (modèle disponible [ici](#) ou sur le site internet du Centre de Gestion).

Un balisage du chantier est impératif pour éviter que des personnes se trouvent dans la zone de chute d'un arbre ou d'une branche. Le périmètre sera égal à au moins deux fois la hauteur de l'arbre à abattre.

Les équipements de protection individuelle (EPI)

Le tronçonnage est une des activités pour lesquelles des EPI sont obligatoires et ne peuvent être substitués par des mesures de protections collectives.

Voici la liste des EPI nécessaires ainsi que les réglementations à respecter pour les choisir :

- Un casque forestier avec visière, pour se protéger la tête et le visage contre les copeaux de bois projetés.
- Des protections auditives, intégrées ou non au casque forestier, pour protéger les oreilles contre le bruit.
- Des vêtements haute visibilité et anti coupure répondant à la norme EN 381-5, pour arrêter la chaîne suivant la classe du vêtement.

Exemple

A la suite d'un orage avec du vent violent, le déblayage des routes est une priorité. Dans ces conditions, le chantier n'est pas programmé mais urgent et donc la collectivité ne peut pas prévoir la prévention par la fiche de chantier. En outre, les mesures de prévention simples sont toujours à appliquer : délimiter la zone de chantier, porter les EPI,...

CONTACT

Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
Fax : 05 49 49 10 53
prevention@cdg86.fr

mise à jour : janvier 2020

La norme prescrit 4 classes, qui répondent à la vitesse de la chaîne, avec laquelle les essais ont été effectués :

- Classe 1 : 16 m/s
- Classe 2 : 20 m/s
- Classe 3 : 24 m/s
- Classe 4 : 28 m/s



- Des chaussures de sécurité répondant à la norme EN ISO 17249, pour arrêter la chaîne en cas de contact avec une chaussure.

Il existe 3 classes suivant la vitesse de rotation de la chaîne :

- Classe 1 : 20 m/s
- Classe 2 : 24 m/s
- Classe 3 : 28 m/s
- Classe 4 : 32 m/s



- Des gants de travail ajustés, pour la protection des mains.
- Un harnais pour les opérations d'élagage, en complément des autres équipements.

Par ailleurs, ces équipements doivent être **vérifiés visuellement par les utilisateurs avant chaque utilisation.**

FAQ : Le permis tronçonneuse est-il obligatoire ?

Le permis tronçonneuse est une formation recommandée pour utiliser une tronçonneuse. La seule obligation de l'employeur, en matière de formation à l'utilisation d'une tronçonneuse est donnée par les articles R.4121-2 et R.4323-14 à 21 du code du travail concernant les instructions appropriées à apporter aux travailleurs ainsi que l'utilisation et la maintenance des équipements de travail.

III) Le transport de carburant

Une utilisation prolongée d'une tronçonneuse, nécessite le transport de carburant. Pour cela, il faut se reporter à la législation qui impose d'avoir des bidons ou jerricanes homologués pour le transport et le stockage de carburant. Les bidons doivent porter de façon durable un marquage lisible composé du symbole de l'ONU (ci-contre) ainsi qu'un numéro de code.



Enfin, les récipients devront clairement faire apparaître le type de carburant transporté et porté l'étiquette de classe 3 (ci-contre) relative aux liquides inflammables.



Pour mémoire, la quantité de carburant transporté est limitée comme suit :

MATIÈRES TRANSPORTÉES	SEUIL
GASOIL	Quantité < 1000 Litres
ESSENCE	Quantité < 333 Litres
ESSENCE + GASOIL (dans le même transport)	(3 x Quantité d'essence + 1 x Quantité de gasoil) < 1000 Litres